LA SEIGNEURIE TEMPORELLE DES ÉVÊQUES DE BEAUVAIS ET DE NOYON (Xe SIÈCLE - DÉBUT DU XIIIe SIÈCLE)

PAR

OLIVIER GUYOTJEANNIN

maître ès lettres

INTRODUCTION

Cette étude tente de présenter deux exemples précis de seigneuries temporelles épiscopales, dans le cadre d'une étude comparative sur ce qu'il est convenu d'appeler «l'évêché-comté».

SOURCES

Mises à part les sources historiographiques, hagiographiques et épistolaires, assez maigres, les sources diplomatiques générales et la documentation archéologique et numismatique, abordée au travers des études déjà réalisées, nous nous sommes attaché à consulter les documents issus des établissements des deux diocèses et de diocèses environnants, dans la mesure où ils pouvaient être utiles, les archives propres des évêchés étant assez pauvres, et l'étude d'une seigneurie épiscopale passant par les mêmes voies que celle d'une seigneurie laïque. La documentation, indépendamment de sa tradition, se répartit entre les Archives nationales et départementales (de l'Oise en premier lieu, mais aussi de l'Aisne, de la Somme ...), le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale, quelques autres dépôts et la collection de Luppé (surtout pour un recueil de G. Hermant). Les travaux d'Ancien Régime sont très utiles, ainsi que ceux qui, plus récents, permettent de pallier dans une certaine mesure la disparition des sources originales, détruites à une date encore proche.

PREMIÈRE PARTIE

L'ACQUISITION DES POUVOIRS COMTAUX (Xe SIÈCLE-PREMIÈRES DÉCENNIES DU XIe SIÈCLE)

PREMIÈRE SECTION L'ÉVÊQUE DE BEAUVAIS

Après l'examen des cadres urbain et territoriaux de leur action, nous rappellons que les deuls comtes de Beauvais attestés comme tels sont Bernard en 936 et Eudes II de Blois en 1015, précédé peut-être par Thibaud le Tricheur et vraisemblablement par Eudes Ier. À partir du règne de Charles le Simple, le pouvoir royal semble de peu de poids dans la région face à Hugues le Grand et surtout aux Herbertiens. Quelques indices peuvent être réunis sur le pouvoir temporel montant des évêques. Le diplôme de 1015 (cession formelle en toute propriété aux évêques d'une partie du comitatus, déjà tenue en bénéfice du comte) est éclairé par le personnage de l'évêque Roger, parent d'un Hugues, sans doute comte de Dreux et seigneur de Nogent, et par l'action d'Eudes II : on trouve autour de ce dernier des personnages originaires de la région (Hugues de Beauvais, Foulque évêque d'Orléans) et il cherche à disposer des fidèles en Beauvaisis (Gerberoy, Milly, Breteuil) ; l'évêque, pour lui, doit être un de ceux-ci. Mais le pouvoir épiscopal, usant de forces propres, poursuit sa progression. Après Roger, Guérin louvoie entre une royauté peu menaçante et un comte forcément lointain. Les fidélités glissent vers l'évêque, certains personnages restant plus longtemps attachés au comte, voire à ses successeurs (sénéchal du comte à Milly, vicomte de Chartres à Breteuil). L'échec final de la politique d'Eudes II laisse le pouvoir épiscopal seul maître de la cité et de la plus grande partie du Beauvaisis (sauf précisément Milly, la seigneurie de Breteuil reprenant les cadres du pagus de Vendeuil). L'évêque Dreux, qui manifeste son pouvoir par de nombreuses largesses aux établissements du diocèse, est surtout un fidèle du roi. Dans sa phase ultime, c'est donc avant tout d'un vide du pouvoir comtal qu'a profité la montée du pouvoir épiscopal.

DEUXIÈME SECTION L'ÉVÊQUE DE NOYON

L'étude des circonscriptions fait ressortir le rétrécissement progressif du pagus de Noyon, l'extension du Vermandois se poursuivant de la seconde moitié du Xe siècle à la fin du XIIe siècle, et d'autres limitations intervenant

au sud. Les évêques carolingiens semblent jouer un rôle politique qui les rapproche de certains de leurs prédécesseurs illustres. Quant au comte de Noyon, il brille par son absence, ainsi quand la mort de l'évêque Airard oppose le comte d'Arras aux milites de la cité et aux habitants des faubourgs. Surtout, la présence royale, jusqu'au sacre de Hugues Capet, est à remarquer, l'influence du comte de Vermandois ne se faisant sentir sur les élections épiscopales qu'à un moment où il ne s'oppose plus au Carolingien, avec les évêques Liudulf, parent de Lothaire, Radbod Ier et Harduin.

C'est ce dernier qui franchit le pas décisif, détruisant la tour royale de Noyon, à un moment où l'influence du roi a nettement décliné dans la cité (1027-1028). S'il ne reste pas grand-chose des détails fournis par Hermann de Tournai après la critique que l'on peut faire de son récit, les renseignements chronologiques et topographiques qu'il donne sont en faveur de la réalité de l'évènement lui-même. C'est donc avant tout d'un vide du pouvoir royal que profite l'évêque dans l'affirmation décisive de son pouvoir, peut-être comme à Laon.

TROISIÈME SECTION LES AUTRES CAS CONNUS

Le rappel des autres cas déjà étudiés, aussi bien pour le royaume de France que pour l'Empire et le Regnum d'Italie, montre à l'évidence la déformation qu'a entraînée une vision systématique de «l'évêché-comté». Le phénomène de l'acquisition et de la détention du comitatus par un évêque doit être considéré de manière large dans le temps, mais aussi dans la diversité des causes, des processus d'acquisitions et de leurs aboutissements.

DEUXIÈME PARTIE

LA SEIGNEURIE TEMPORELLE DES ÉVÊQUES DE BEAUVAIS

PREMIÈRE SECTION À L'HEURE DE LA RÉFORME GRÉGORIENNE (V. 1060-V.1130)

CHAPITRE PREMJER DES ÉVÊQUES PRÉ-GRÉGORIENS ?

La réforme grégorienne ne se fait guère sentir ici que par la fréquence des conflits électoraux et des accusations de simonie. Dans leur recrutement comme dans leurs conceptions, les évêques de l'époque considérée ne se différencient guère de leurs prédécesseurs : ainsi Guy, originaire du Vermandois ;

Foulque, imposé par la puissance grandissante de son père Lancelin de Beauvais et qui suscite l'opposition conjuguée d'une bonne part du chapitre cathédral et de lignages rivaux, finalement victorieuse; Anseau, sans doute le fils de Dreux de Boves et parent de Lambert d'Arras; Geoffroy, choisi après le long conflit de 1100-1104; et Pierre, frère de Foulque. L'influence royale se fait de plus en plus forte à partir de Philippe Ier.

CHAPITRE II DES TERRES ET DES HOMMES

Les biens et droits de l'évêque, quelque nature qu'on leur reconnaisse aujourd'hui, et ses casati forment indistinctement le patrimoine de Saint-Pierre en Beauvaisis et la base matérielle du pouvoir épiscopal. En conjugant les données des actes de l'époque, de la confirmation pontificale de 1151 et du dénombrement de 1454, on peut approcher l'implantation territoriale du temporel dans le plat-pays : aux alentours de Beauvais (emplacement de Saint-Quentin, Saint-Just-des-Marais), au sud-est (Hodenc-l'Évêque, Bury), à l'est de la Brèche (Bailleval, Catenoy, Sarron), à l'est de la cité (Bresles, Laversines, Saint-Just-en-Chaussée). A l'ouest et au nord-ouest de Beauvais, de nombreuses largesses et la constitution de puissantes seigneuries expliquent sans doute l'absence de possessions importantes.

La vassalité épiscopale, saisie avant tout sous l'angle humain, est de plus en plus perçue sous l'angle réel au cours du XIIe siècle, les souscriptions des actes épiscopaux n'étant plus guère utilisables en ce domaine après les premières décennies de ce siècle. On peut distinguer de nombreux degrés d'engagements auprès de l'évêque, en dehors des casati les plus constants : voisins arrondissant leur seigneurie (ce sont surtout des biens «ecclésiastiques» qui sont inféodés : Breteuil, Beaumont, Vermandois) ; fidèles du roi (Raoul II Délié).

CHAPITRE III LIGNAGES DE VASSAUX

Les casati les plus puissants détiennent des seigneuries châtelaines dans le plat-pays. En tête vient la seigneurie de Bulles, passée, par le mariage de Lancelin II et de la fille du comte Hugues de Dammartin, aux descendants de Lancelin Ier, puissant miles de Beauvais, d'abord possessionné au sud-est de la cité. Les seigneuries d'Auneuil et surtout d'Auteuil sont d'un poids moindre. Un autre groupe important est formé par des milites urbains (casati urbis), possessionnés dans le plat-pays, mais sans y constituer de seigneuries : tel Raoul, fils d'un Goscelin de Beauvais, et lié à Henri Ier puis à Philippe Ier, dont il est sénéchal; de même un certain Gauslin, dont le fils Adam, possessionné dans la partie occidentale du Beauvaisis, exerce certaines attributions judiciaires pour l'évêque.

CHAPITRE IV L'EXERCICE DES POUVOIRS ÉPISCOPAUX

Les vidames épiscopaux, seigneurs de Gerberoy qui s'adjoignent vers le milieu du XIe siècle une branche cadette des seigneurs de Vignory, ne peuvent guère être saisis comme officiers de l'évêque : leur seigneurie s'étend largement au nord-ouest de Beauvais et jusqu'à la Normandie. L'exercice des pouvoirs épiscopaux profite inégalement à ceux qui en sont chargés. Ainsi, les châtelains de Beauvais ne commencent que vers les années 1070 un processus d'émancipation qui, malgré son caractère parfois violent, n'aboutit pas complètement. Dès le début du XIIe siècle, leurs interventions dans la cité sont limitées, tout en étant fructueuses, et leur implantation dans le platpays reste faible. La plupart des officiers semblent issus de la ministérialité, sauf pour la charge de sénéchal, où l'on rencontre parfois des cadets de lignages vassaux. Le prévôt de Beauvais, agent des prérogatives judiciaires exercées directement par l'évêque, est toujours bien tenu en main et une tentative d'émancipation des voyers de Beauvais aboutit à la disparition de la charge dans la première moitié du XIIe siècle. Inversement, les veneurs épiscopaux et surtout les tonloyers et monnoyers de Beauvais entament leur ascension sociale dès la fin du XIe siècle.

DEUXIÈME SECTION LES MUTATIONS DE LA SEIGNEURIE TEMPORELLE DE L'ÉVÊQUE DE BEAUVAIS (V. 1130-1217)

CHAPITRE PREMIER

DU «MOINE-ÉVÊQUE» AU «COMTE-ÉVÊQUE»

Le contraste est net avec la pnriode précédente : chez Eudes II, ancien abbé de Saint-Germer-de-Fly, Eudes III, ancien abbé de Saint-Symphorien, et Henri de France, cistercien, une opposition déclarée aux pratiques de leurs prédécesseurs va de pair avec une vigoureuse reprise en main du temporel. Dans le domaine des fiefs-rentes, Henri se heurte à son frère Louis VII, intéressé à leur acquittement, en amplifiant une politique déjà amorcée par Eudes II et Eudes III. Barthélemy de Montcornet développe des interventions en matière économique. Philippe de Dreux, cousin de Philippe Auguste, complaisamment décrit comme un bouillant prélat «féodal», est aussi un administrateur actif, au moins au début de son épiscopat, car les interventions royales se font toujours plus poussées. Dans le domaine de la monnaie, l'attention des évêques ne peut empêcher la disparition du monnayage épiscopal que des raisons profondes défavorisent face au provinois et surtout au parisis.

CHAPITRE II

LES MUTATIONS DE LA VASSALITÉ ÉPISCOPALE

Si le milieu des milites urbains semble d'un poids moindre, en même temps que la détention de «fiefs» épiscopaux se rencontre à des niveaux divers, on voit, au sommet, se constituer des entités territoriales de plus en plus dégagées dans les faits du pouvoir épiscopal. La seigneurie de Milly, au nord de Beauvais, est à part. Le comte de Clermont, absorbant Breteuil, menace le temporel de l'évêque dont il est plus l'adversaire effectif que le vassal théorique. La seigneurie de Bulles (détenue en indivision par les fils de Lancelin II, puis par Roger de Conty, sans doute fils de Manassès de Bulles et auquel succède son neveu Jean, et par Guillaume de Mello, auquel succède son fils Renaud), s'étend au nord-est et à l'est de Beauvais. En 1185, le comte de Flandre s'appuie sur Bulles et Milly. La seigneurie de Gerberoy protège mieux l'évêque contre la Normandie. Les vidames disparaissent dans des conditions mal connues : Guillaume, avant 1190 où l'évêque a déjà conclu une convention avec son plus proche héritier, Enguerrand de Crèvecoeur ; du côté de Pierre, un accord semble intervenir entre l'évêque, dont les interventions gonflent brusquement à partir de 1203, et le roi, qui détient Gerberov la même année.

CHAPITRE III

UN NOUVEAU MODE D'EXERCICE DU POUVOIR

Si l'on dispose de mentions précises relatives à une politique de fortifications dans la seigneurie épiscopale, il faut surtout noter la multiplication des agents de l'évêque. Au prévôt de Beauvais, s'adjoignent deux baillis, après l'apparition d'officiaux, favorisée par le départ de l'évêque en 1190. À Catenoy, Saint-Just-en-Chaussée, on voit apparaître des prévôts et ici des tonloyers. Ils amorcent un processus d'émancipation souvent enrayé. Quant aux tonloyers de Beauvais, riches milites alliés aux vidames, leur office, démembré, est tenu en fief. Tout concourt donc à donner un nouvel aspect à la seigneurie épiscopale.

TROISIÈME PARTIE

LA SEIGNEURIE TEMPORELLE DES ÉVÊQUES DE NOYON (V. 1030-1221)

CHAPITRE PREMIER L'ÉVÊQUE ET LE ROI

Le creux de l'influence royale à Noyon ne se poursuit pas au-delà de l'épiscopat de Hugues, comme on peut le constater sous Baudouin Ier et Radbod II, parent d'Anseau de Ribemont. Les évêques sont avant tout les fidèles du roi, leur origine familiale les y entranant parfois : tel est le cas de Simon de Vermandois et d'Étienne de Nemours. Après Baudouin II «moine-évêque» qui, vers le milieu du XIIe siècle, remet de l'ordre dans le temporel, Renaud et Étienne se montrent administrateurs attentifs (politique domaniale, obtention de reconnaissances de fiefs et souci de la monnaie, dont l'évolution est analogue à celle du monnayage de Beauvais).

CHAPITRE II

LE POUVOIR ÉPISCOPAL À NOYON ET SES LIMITATIONS

Le pouvoir épiscopal sur la cité (possessions foncières, droit éminent sur les voies de communication, haute justice, chef-cens), appuyé par des milites urbains vassaux, des officiers et des agents qui présentent les mêmes caractères qu'à Beauvais (prévôt, monnoyers), est notablement limité par les droits du chapitre cathédral (îlot immunitaire du cloître, tonlieu, moulins) et surtout par le pouvoir envahissant du châtelain : le lignage, associé à la fondation de la Sauve-Majeure, est bien dégagé du pouvoir épiscopal dès les années 1060 et exploite de nombreux droits (haute-justice côtoyant celle de l'évêque, avec un prévôt propre, moulin dont la banalité s'étend aux habitants sauf quelques privilégiés, droits de mesurage) ; le châtelain ne recule devant l'évêque qu'au cours du XIIIe siècle, ainsi que la commune. En 1193, l'autorisation donnée par l'évêque à raison de son comitatus, de dériver un cours d'eau de la cité, suscite de multiples oppositions qui font saisir les limitations du pouvoir épiscopal.

CHAPITRE III

L'ÉVÊQUE DANS LE PLAT-PAYS

L'étude du temporel épiscopal fait ressortir sa relative exiguité et sa répartition en deux groupes : implantation autour de Noyon et au sud de la cité (Pont-l'Evêque, Lassigny récupéré à la disparition du comte de Vermandois, Chiry, Passel ; sur la rive gauche de l'Oise : Sempigny, Carlepont, Ourscamps) ; des possessions en Vermandois (Liancourt, Ercheu, Eppeville et Verlaines, Vermand, Villévêque, qui rappellent sans doute l'époque où le siège épiscopal était à Saint-Quentin). Comme ailleurs, l'exploitation du temporel profite largement à ceux qui en sont chargés, mais il faut surtout noter la politique domaniale active de Renaud et Étienne (franchises à Duez, Ercheu, Carlepont).

CHAPITRE IV

UNE VASSALITÉ DISPERSÉE

Si l'on peut dégager les mêmes éléments qu'à Beauvais, ainsi l'inféodation d'autels et de dîmes en des zones où l'évêque n'a plus de possessions «temporelles», la situation est finalement différente. Passé le XIe siècle, où se rencontrent milites urbains et vassaux du plat-pays, et mis à part de petites seigneuries se dégageant au cours du XIIe siècle, comme Varesnes ou Brétigny, la seule seigneurie vraiment importante est celle des châtelains de Noyon; encore subit-elle d'autres influences qu'épiscopale, puisque la deuxième branche est liée aux châtelains de Coucy et acquiert la châtellenie de Thourotte à la disparition de Roger, issu des châtelains de Chauny, et de son épouse: on y perçoit donc l'influence du comte de Vermandois, qui tient lui-même un fief important des évêques, suivi en cela par nombre de ses fidèles (Nesle, Péronne, Guise, Roye et surtout Ham). Le cas est un peu analogue pour les seigneurs de Coucy, qui tendent en outre à étendre leur influence sur Quierzy, fief épiscopal. Ici comme ailleurs se manifestent les limitations de la seigneurie de l'évêque.

CONCLUSION

L'EVÊCHE-COMTE : UNE REALITE ?

La diversité du processus d'acquisition du comitatus et l'examen de l'exercice par les évêques de leur seigneurie temporelle portent à s'interroger sur ce que l'on désigne du mot d' «évêché-comté». Le mot de comitatus désigne au XIe siècle et au début du XIIe siècle un droit de haute seigneurie, souvent associé à des droits de justice, pesant sur une villa, une terre, et qui peut être abandonné. Mais biens et droits de l'évêque, tous confondus, assoient sa puissance, pour fonder un monastère comme pour chaser un fidèle. L'«évêché-comté» ne se définit que négativement : le pouvoir épiscopal n'a pas de concurrent comtal dans la cité et dans la zone, d'étendue moyenne, où on le voit agir comme seigneur temporel. Le terme de comitatus réapparaît vers le milieu du XIIe siècle à Noyon pour désigner le territoire, bien délimité, où l'évêque, détenteur de la puissance publique, peut interdire la construction de forteresse, ou exiger, comme seigneur féodal, l'accomplissement de l'estage. Le terme d'episcopatus est parfois pris dans le même sens. Enfin, à partir de la fin du XIIe siècle ou au début du XIIIe, le comitatus désigne l'ensemble de la puissance publique détenue par l'évêque à raison de sa charge (Châlons, Noyon, Beauvais). L'examen d'autres exemples, pour autant qu'il a été possible, renforce cette chronologie. La «néo-distinction du spirituel et du temporel», amenée par de nouvelles conceptions canoniques, semble se conjuguer au visage nouveau des seigneuries, pour amener à concevoir comme un ensemble homogène mais particulier, le pouvoir de haute seigneurie acquis progressivement par les évêques. Dans le même temps cette discrimination engage souvent à des tentatives de légitimation historique d'une telle situation. L'évêché-comté est né, avec la vision qu'on en donne.

ANNEXES

Notices (analyse, tradition et commentaire éventuel) sur les actes ou mentions concernant les possessions propres ou accensées, les droits et les fiefs des évêques de Beauvais, des seigneurs de Gerberoy, des évêques de Noyon et des châtelains de Noyon puis de Noyon et Thourotte, pour la période étudiée.

APPENDICES

LA DÉCLARATION DU TRÉSORIER GUY ET LES CONFIRMATIONS ROYALES ET PONTIFICALES DES BIENS DU CHAPITRE CATHÉDRAL DE NOYON

Un texte rédigé par le doyen Bérenger (attesté en 1016) et achevé entre 1064 et 1068 par son neveu Guy, chancelier et trésorier, est une compilation destinée à conserver le souvenir de dons des rois, des évêques (jusqu'à Harduin), de clercs et de laiques à la mense canoniale ; c'est en quelque sorte une pancarte sans valeur juridique et un obituaire sans ordre.-Examen des actes épiscopaux permettant de la dater. - Édition (d'après la copie du XIIIe siècle, Cartulaire du chapitre, Arch. dép. de l'Oise, G 1984, fol. 14 v⁰-17 v⁰).-La comparaison avec les autres sources encore disponibles fait ressortir l'intérêt et la qualité du texte, malgré des erreurs dues à sa tradition. - Des actes royaux, on peut retenir l'interpolation poussée d'un diplôme de Charles III (Lauer 40), réalisée avant la confirmation des biens par Henri Ier (Soehnée 70), qui, comme un acte de Robert II (Newman 46) a été, sinon confectionnée à Noyon, du moins inspirée par un texte élaboré au chapitre et dont la déclaration serait très proche. La bulle de Jean XV (Lohrmann, p. 101, n⁰1) est sans doute remaniée, et la bulle de Benoît VIII (Lohrmann 6) a été interpolée ; son texte est en relation étroite avec l'acte précité de Robert le Pieux, puis avec la déclaration ; une citation conciliaire renvoie à de nombreuses références aux conciles de Tolède pratiquées à la chancellerie épiscopale dans la seconde moitié du XIIe siècle.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Vingt-neuf documents intéressant Beauvais (édition et critique de la constitution de la mense canoniale attribuée à Eudes Ier; actes et notices des XIe-XIIIe siècles).- Quatorze documents intéressant Noyon (actes et notices des XIe-XIIIe siècles).

TABLEAUX GÉNÉALOGIQUES

Seigneurs du Beauvaisis, milites de Beauvais, officiers et agents épiscopaux. - Seigneurs liés aux évêques de Noyon.

CARTES

En dehors des cartes incluses dans le texte (diocèses et pagi, petites seigneuries), nous avons regroupé les plans des deux villes et les cartes des temporels épiscopaux (par tranches chronologiques d'après les annexes et dans des essais de synthèse), des seigneuries de Gerberoy et Bulles, et de celle des châtelains de Noyon.